

hypothéqués ne forment que la moitié de la propriété ; c'est donc une hypothèque valant tout au plus \$12,000, acceptée pour remplacer un dépôt en argent, si sévèrement exigé des autres soumissionnaires ; or comme dans le cas actuel le dépôt devait être de \$18,000, l'hypothèque ne saurait donc remplacer avantageusement le dépôt qui devait être fait. D'ailleurs pourquoi n'avoir pas mis les soumissionnaires sur le même pied ? Puisqu'on accorde à M. Charlebois le droit de remplacer son dépôt par une hypothèque, on devrait en faire autant pour les autres.

Mais il fallait favoriser M. Charlebois, et on l'a favorisé, tout simplement parce qu'il était le bailleur de fonds pour les élections de M. Mousseau.

Mais il y a plus que cela. Charlebois hypothèque la MOITIÉ INDIVISE de ces deux lots. Quels sont ces droits de propriété ? M. Mercier lui demande combien ils sont d'associés sur cette propriété et son refus de répondre est maintenu par les trois commissaires !.....

Et que vaut une hypothèque sur une part indivise ?.....

LE DECOMPTE DE VINGT POUR CENT

Dans les spécifications il était dit que le gouvernement garderait vingt pour cent sur les estimations des travaux faits chaque mois, et que tous les six mois, les soumissionnaires pourraient réclamer une remise de dix pour cent sur cette retenue, c'est-à-dire que sur \$100,000.00 de travaux faits dans six mois de temps, le gouvernement retenait \$20,000.00. M. Mousseau a réduit pour favoriser M. Charlebois, cette retenue mensuelle à dix pour cent c'est un avantage indû fait à l'encontre des autres soumissionnaires en violation de la foi publique et des engagements mis par écrit.

M. Charlebois est de plus exempté de

l'obligation de chauffer les bâtisses, lorsque la chose sera nécessaire pendant la construction et malgré qu'il fût obligé par les conditions convenues dans les spécifications, d'assurer les bâtisses, il a eu soin de s'en faire décharger.

LE CONTRAT DES \$28,000

M. Charlebois est un homme heureux ; après avoir obtenu un contrat à \$40,000 au-dessus des plus bas soumissionnaires, il a eu la chance que le feu détruisit l'ancien parlement, et d'obtenir des extras qui rappellent les plus beaux jours du célèbre Baby.

On se rappelle que l'élection de M. Mousseau fut annulée le 5 mai 1883 et que la nouvelle élection, rendue nécessaire par la fraude du premier ministre, n'eut lieu que le 26 septembre. Dans le temps, tout le monde se demandait pourquoi se retardait inutilement ? On en a maintenant l'explication dans la correspondance mise devant la chambre, avec le document No 89, dont nous avons déjà parlé. Dès le 16 août, M. Charlebois sollicite de M. Mousseau, qui n'avait rien à voir à la chose, puisqu'il n'était pas le ministre des travaux publics, l'avantage de construire le local provisoire pour la législation, et de fournir l'ameublement convenable conformément à une spécification faite avec quelques détails. La proposition n'a été acceptée officiellement que le 15 novembre 1883, c'est-à-dire deux mois après l'élection de M. Mousseau, qui avait habilement tenu cette question ouverte depuis le mois d'août, afin de permettre à M. Charlebois de se rendre utile durant l'élection.

Tout le monde sait qu'il s'y est rendu utile ; il a passé au-delà d'un mois dans le comté, et a pratiqué la corruption la plus éhontée qu'on ait encore jamais vue dans des divisions électorales : de fait, c'est lui qui a fourni les fonds nécessaires, comme la chose sera prouvée, lors de l'instruction de la